



Divulgation identité du plaignant

Par **kriter**, le 11/09/2019 à 20:07

bonjour,

Je voudrai savoir si je peux dénoncer les agissements de la police municipale, suite à cette affaire.

Habitant une rue où le stationnement est autorisé dans les emplacements matérialisés à la peinture, j'ai commencé à en avoir assez, des comportements inciviques d'un riverain qui stationne régulièrement son véhicule en grimpant sur le trottoir alors qu'il y a très souvent des places de stationnement licites dans la rue.

Constatant qu'il continue ses incivilités, car il n'est curieusement jamais verbalisé malgré l'existence d'une brigade de police municipale, je leur ai téléphoné pour signaler ce véhicule

J'ai fourni à la standardiste le numéro de plaque minéralogique et le type de véhicule ainsi que l'endroit du trottoir où il est régulièrement stationné.

A ma surprise, la standardiste m'a demandé, pour que la police puisse intervenir,(? ?) mon nom et mon adresse et de confirmer mon numéro de telephone qui s'affichait chez elle.

Dans les jours qui ont suivi , je suppose que le véhicule a été verbalisé car le propriétaire est venu sonner chez moi en colère et m'a menacé.

Est-ce que la police municipale a commis une faute professionnelle, en indiquant mes coordonnées à l'automobiliste en infraction ?

Par **kataga**, le **12/09/2019** à **05:48**

Bonjour,

Il est vrai que les policiers, et spécialement les policiers municipaux, sont parfois totalement stupides et n'ont absolument pas à divulguer ce genre de renseignements ...

Pourquoi le font-ils ?

Difficile à savoir ...

Vous pourriez peut-être porter plainte pour violation du secret professionnel mais comme vous n'avez pas de preuves, je suppose que vous ne le ferez pas ...